

Service
Pôle Ressources Humaines
Affaire suivie par :
Valérie ABID
Tél : 03 45 62 75 20
Mél : rh21@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Dijon, le 5 novembre 2021

La directrice académique des services de l'éducation
nationale, directrice des services départementaux de
l'éducation nationale de Côte d'Or

à
Mesdames et messieurs les enseignants du 1^{er}
degré
s/c Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

**Objet : Mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré – Rentrée scolaire 2022
Mouvement Postes à Profil (POP)**

Références : Note de service MENJS – DGRH du 25 octobre 2021 relative aux lignes directrices
de gestion ministérielles - Bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021

Note de service MENJS – DGRH B2-1 du 28 octobre 2021 - Bulletin officiel spécial
n°6 du 28 octobre 2021

La présente note a pour objectif de préciser les procédures relatives au mouvement
interdépartemental du 1^{er} degré au titre de la rentrée scolaire 2022.

A-MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL :

I/ INFORMATIONS GENERALES.

Tous les personnels enseignants du premier degré titulaires au 1er septembre 2021 qui
souhaitent exercer dans un autre département, doivent obligatoirement participer au
mouvement interdépartemental.

Les candidats à une mutation pourront obtenir des conseils personnalisés en appelant la
plateforme « info mobilité » du ministère au 01.55.55.44.44 disponible du 4 au 30 novembre
2021 de 09h30 à 19h, excepté le 30 novembre de 9h30 à 12h, date de fermeture des serveurs
pour la saisie des vœux.

Après la clôture des inscriptions, le 30 novembre 2021, et, jusqu'à la fin des opérations de
validation des vœux et des barèmes le 2 Février 2022, les candidats pourront s'adresser à la
« cellule mouvement » de la DSDEN 21 aux numéros suivants :

03 45 62 75 24

03 45 62 75 25

03 45 62 75 20

Chaque participant aura confirmation de son barème définitif, le 7 février 2022 sur le serveur
SIAM.

II/ TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION

II-1/ Formulation des demandes.

Les demandes de mutation sont effectuées via le serveur I-Prof, selon la procédure suivante :
cliquer sur le bouton « Les services » puis sur le lien « SIAM », application permettant la saisie
des vœux de mutation et la consultation des éléments de barème, ainsi que les résultats du
mouvement interdépartemental.

Chaque candidat peut demander jusqu'à 6 départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

II-2/ Modification et annulation d'une demande de changement de département

Dans le cas où les candidats souhaitent modifier leur demande afin de tenir compte d'un enfant né ou à naître, d'une mutation imprévisible du conjoint¹, ou s'ils souhaitent annuler leur demande de participation au mouvement, ils voudront bien compléter le formulaire de modification (annexe II) ou d'annulation (annexe III), et le transmettre au pôle ressources humaines de la DSDEN par voie électronique à l'adresse suivante : dsden21-mvt@ac-dijon.fr

La date limite d'envoi pour une demande d'annulation est fixée au 10 février 2022.

II-3/ Cas particuliers.

Pour les participants au mouvement départemental dont la titularisation a été prononcée tardivement à effet du 1^{er} septembre 2021 et pour ceux dont la mutation du conjoint est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur SIAM, ils doivent retourner le formulaire de demande tardive de changement de département (annexes IV et V) au pôle ressources humaines de la DSDEN, qui saisira les dossiers jusqu'au 18 janvier 2022.

II-4/ Transmission des confirmations de demande.

Les demandes de mutation saisies dans SIAM font l'objet d'un accusé de réception dans la boîte I-Prof des candidats. Cette confirmation de demande de changement de département, accompagnée des pièces justificatives doit être signée par l'intéressé et transmise impérativement au pôle ressources humaines par voie électronique à l'adresse suivante : dsden21-mvt@ac-dijon.fr.

L'absence de la confirmation de demande avant le 16 décembre 2020 annule la participation au mouvement du candidat.

II-5/ Contrôle, consultation et communication des barèmes.

Le calcul et la vérification de l'ensemble des éléments du barème relèvent de la compétence de la DSDEN.

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur SIAM à partir du 19 janvier 2022.

Ils pourront le cas échéant, demander au pôle ressources humaines une correction de ce barème au vu des éléments de leur dossier, entre le 19 janvier et le 2 février 2022.

Après cette phase, à compter du 7 février 2022, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel et sont arrêtés définitivement par la DSDEN. Aucune contestation de barème ne peut être formulée auprès de l'administration centrale.

II-6/ Communication des résultats.

Les résultats des mutations interdépartementales feront l'objet d'une communication individualisée à l'ensemble des participants le 1er mars 2022, par SMS et sur I-Prof.

¹ Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un PACS et les personnes non mariées ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents.

III/ TYPOLOGIE DES DEMANDES

III-1/ Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoints.

Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'enseignant souhaite se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint qui exerce dans un autre département.

Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité au plus tard le 1^{er} septembre 2021 et les personnes non mariées ayant un ou des enfants âgés de moins de 18 ans, nés et reconnus par les deux parents au plus tard le 1^{er} janvier 2022 ou reconnus par anticipation au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

III-2/ Demandes formulées au titre des vœux liés.

Sont considérés comme relevant de la procédure de vœux liés les personnels enseignants du 1^{er} degré titulaires, dont l'affectation souhaitée est désormais subordonnée à la mutation simultanée dans le même département de leur conjoint (marié, pacsé ou concubin avec enfant).

Dans ce cas, les mêmes vœux doivent être formulés dans le même ordre préférentiel et les demandes sont traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen des deux enseignants.

III-3/ Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe :

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août 2022 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre aux bonifications liées à la demande au titre du rapprochement de conjoints.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant :

- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

III-4/ Demandes formulées au titre du handicap :

L'attribution de la bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie de l'agent handicapé.

Pour demander une priorité de mutation, les agents doivent faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent, conjointement à leur demande de mutation, soit avant le 30 novembre 2021, déposer un dossier auprès du Dr Nathalie Harduin, médecin du travail.

Ce dossier doit contenir :

- l'imprimé figurant en annexe VI dûment complété ;
- le dossier médical comportant toutes les pièces relatives au suivi médical ;
- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint, entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (démarches à entreprendre sans attendre auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées) :

- les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

III-5/ Demandes formulées au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) :

Le centre des intérêts matériels et moraux dans un département d'outre-mer a été érigé en priorité légale dans le traitement des demandes de mutation formulées par les fonctionnaires qui justifient de leur CIMM dans un des départements d'outre-mer.

Une bonification est attribuée sur le vœu en rang 1 et portant sur le département d'outre-mer pour les agents pouvant justifier de la présence dans ce département du CIMM en fonction de plusieurs critères d'appréciation. Un tableau (annexe VII) devra être complété par les agents concernés et renvoyé au pôle ressources humaines de la DSDEN à l'adresse électronique : [dsden21-mvt@ac-dijon.fr](mailto:dsd21-mvt@ac-dijon.fr)

III-6/ Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel : éducation prioritaire.

La politique de l'éducation prioritaire distingue quatre niveaux :

- les fonctions exercées dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (politique de la ville) ;
- les fonctions exercées dans les écoles et établissements participant au programme « réseaux d'éducation prioritaire » REP ;
- les fonctions exercées dans les écoles et établissements participant au programme « réseaux d'éducation prioritaire renforcé » REP+.
- les fonctions exercées dans les écoles et établissements participant au programme « réseaux d'éducation prioritaire » REP ou au programme « réseaux d'éducation prioritaire renforcé » REP+.

Si leur demande de mutation est satisfaite, les enseignants devront obligatoirement participer au mouvement départemental dans leur département d'accueil afin d'obtenir une affectation qu'ils devront impérativement rejoindre à la rentrée scolaire prochaine.

B– Le mouvement « Postes à Profil » (PoP) :

L'objectif de ce dispositif est de proposer aux enseignants des postes qui requièrent des compétences, qualifications et/ou aptitudes particulières en lien avec le projet de l'école ou de l'établissement, les caractéristiques territoriales ou avec les missions du poste. L'intérêt de ce dispositif est de pourvoir les postes proposés, hors barème par des profils adaptés aux exigences du poste. Le vivier de candidats est national.

Dans le cadre de ce mouvement, l'agent devient titulaire du département obtenu. L'affectation sur un poste PoP implique une stabilité de trois ans sur le poste.

A l'issue de ces trois années, les enseignants qui souhaiteront muter pourront participer au mouvement intradépartemental et également au mouvement interdépartemental. Dans ce dernier cas, ils bénéficieront d'une bonification de leur barème.

Principales étapes du mouvement PoP :

- **4 novembre 2021** : consultation des fiches de postes publiées sur Colibris (accès via SIAM i-prof)
- **4 -18 novembre** : saisie des candidatures sur la plateforme numérique Colibris
- **18 novembre 2021 - 7 janvier 2022** : phase d'instruction des candidatures et d'organisation des entretiens de recrutement
- **7-24 janvier 2022** : communication des résultats aux enseignants Les enseignants retenus doivent impérativement confirmer dans l'outil COLIBRIS l'acceptation du poste proposé dans les délais fixés par la note de service annuelle et rappelé dans le message informant du résultat. Attention, sans acceptation du poste dans les délais impartis, le poste est proposé au candidat suivant

NB : tous les enseignants du premier degré titulaires au 1^{er} septembre 2021 peuvent participer au mouvement sur poste à profil y compris les enseignants affectés dans le département des postes proposés.

Les professeurs peuvent se porter candidats via la plateforme numérique COLIBRIS accessible depuis l'application SIAM i-prof.

Il est possible de participer en parallèle aux mouvement PoP et interdépartemental. Toutefois, si un enseignant accepte un poste dans le cadre du mouvement PoP, alors, sa participation au mouvement interdépartemental sera annulée.

Dans le cadre des opérations du mouvement interdépartemental et du mouvement PoP, les services du ministère mettent à votre disposition différents outils d'accompagnement sur le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr) (tutoriel, comparateur de mobilité, faq...)

<https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

Le pôle ressources humaines se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

La directrice académique

Pascale COQ



CALENDRIER - MOUVEMENT INTER DEPARTEMENTAL 2022

FORMULATION DES DEMANDES

Jeudi 4 novembre 2021	Ouverture de la plateforme «Info mobilité» accessible entre 9h30 et 19h au 01.55.55.44.44
Mardi 9 novembre 2021 à 12 heures (heure métropole)	Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM
Mardi 30 novembre 2021 à 12 heures (heure métropole)	Clôture des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la plateforme «Info mobilité»

CONFIRMATION DES DEMANDES ET TRANSMISSION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

A compter du Mercredi 1er décembre 2021	Envoi par les services départementaux des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat
Mercredi 8 décembre 2021 au plus tard	Date limite d'envoi par les enseignants de leur confirmation de demande de changement de département et des pièces justificatives aux directions des services départementaux de l'éducation nationale (cachet de la Poste faisant foi)

DEMANDES DE MODIFICATION ET DEMANDES TARDIVES

Mardi 18 janvier 2022 au plus tard	Date limite de réception par les services départementaux des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale
---	---

PHASE DE CONSULTATION DES BAREMES

Mercredi 19 janvier 2022	Affichage des barèmes dans SIAM
Du mercredi 19 janvier au mercredi 2 février 2022	Phase de sécurisation et de correction des barèmes par les DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés
Lundi 7 février 2022	Les barèmes sont arrêtés définitivement par chaque IA-DASEN. Ils ne sont plus susceptibles d'appel

DEMANDE D'ANNULATION DE PARTICIPATION

Jeudi 10 février 2022	Date limite de réception par les services départementaux des demandes d'annulation de participation (cachet de la Poste faisant foi)
------------------------------	---

RESULTATS

Mardi 1^{er} mars 2022	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation
---------------------------------------	--